

Les OS départementales ont été conviées à une réunion d'information par la DDFiP 76 pour échanger sur la mise en œuvre locale du protocole d'accord national visant à l'amélioration des conditions de vie au travail.

Pour rappel, cet accord porte sur trois mesures ayant vocation à s'appliquer à l'ensemble des agents :

- **mesure indemnitaire exceptionnelle et non reconductible** relative à la reconnaissance de l'engagement des agents versée sur la paye de décembre 2021 (250 € brut pour les C, 170 € brut pour les B et 120 € brut pour les A) ;
- mesures de promotion professionnelle intra et intercatégorielles (augmentation des volumes de promotions par tableau d'avancement, listes d'aptitude et concours) ;
- mesure d'amélioration du cadre de vie au travail par la mise en place d'un fonds doté de 10 millions d'euros.

L'échange avec la direction départementale a porté sur la déclinaison locale de la 3ème mesure pour laquelle l'enveloppe allouée pour le 76 s'élève à 155 477 € (soit environ 100€/agent).

Dédié à l'amélioration du cadre de travail et de la qualité de vie au travail, ce fonds permettra de financer des actions selon 4 axes prédéfinis au plan national :

- cadre de vie ;
- démarche écoresponsable ;
- sensibilisation aux innovations ;
- responsabilité sociale de la DGFIP.

La démarche voulue par la DG consiste en l'association et la participation des agents afin d'émettre des idées de financement d'actions.

Pour ce faire, la DDFiP 76 va transmettre à tous les agents un questionnaire d'ici le 6 décembre 2021.

Il est important que les agents s'approprient un projet et participent activement aux questionnaires.

Le calendrier est le suivant :

- d'ici à la mi janvier recensement des besoins.
- à l'issue de cette étape, les OS seront conviées d'abord à un GT puis ensuite à un CTL afin de parvenir à un accord devant être majoritaire pour être validé. En amont du CTL, l'administration effectuera une expertise de faisabilité des projets remontés par les agents (aspects budgétaires, techniques et réglementaires).
- fin du 1er trimestre 2022, commencement de la réalisation des actions retenues.

Par contre, à défaut d'accord majoritaire local, le protocole d'accord national prévoit que l'enveloppe départementale ne pourra être utilisée et sera reversée en centrale pour une redistribution aux directions ayant trouvé un accord majoritaire.

Toutes les suggestions d'amélioration du cadre de travail seront les bienvenues.

Aussi, nous vous invitons à y réfléchir dès maintenant et à participer à cette

consultation individuelle et collective locale.

N'hésite pas à nous faire remonter tes idées ou celles de collègues que tu jugeras pertinentes ou si vous avez des difficultés pour établir un projet au sein de votre service.

Solidaires sera à votre écoute pour vous aider et soutenir vos projets